Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265601021-20260928-DELIB_2026_28-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN C.C.A.S. DE BADEN

Séance du 28/09/2026

Nombre d'Administrateurs	
En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	13

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de C. BÉDARD

Date de convocation

Présents : C. BÉDARD, A. LATTARD, M. ADELAÏDE, C. VERNIER, C.DE MEDTS, N. CORSO, S. CAMENEN, A. CLÉMENT, K. LE GOASTER, E. MOREAU, I. VERMOT-TEDESCHI

Absents excusés, ont donné procuration : N. LE GUEN, A. ROLLAND,

2026 – 28 APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026 DE LA CRÈCHE DE BADEN

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'article R. 2324-29 du Code de la santé publique relatif au projet d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet d'établissement 2026 de la crèche de Baden, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la crèche de Baden constitue un établissement d'accueil du jeune enfant géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Baden ;
Considérant que le projet d'établissement constitue un document de référence définissant les valeurs, les orientations, les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure ;
Considérant que le projet d'établissement 2026 a été actualisé afin de prendre en compte les évolutions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant et de mettre en œuvre les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Considérant que ce projet repose notamment sur quatre orientations structurantes : garantir un accueil de qualité, individualisé et sécurisant ; favoriser l'accessibilité et l'inclusion ; soutenir la parentalité et la coéducation ; renforcer l'inscription territoriale de l'établissement ;
Considérant que le projet d'établissement comprend notamment le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable, le projet d'évaluation de la qualité d'accueil ainsi que les protocoles applicables à la structure ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265601021-20260928-DELIB_2026_28-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN C.C.A.S. DE BADEN

Séance du 28/09/2026

Considérant que ce document traduit les engagements de la crèche en faveur du bien-être, du développement et de l'épanouissement des enfants, dans le respect de leur rythme et de leur individualité ;
Considérant que le projet d'établissement est appelé à évoluer en fonction des besoins des enfants et des familles, des projets de la structure, des évolutions réglementaires et des réflexions conduites par l'équipe professionnelle ;

Article 1 :
Décide d'approuver le projet d'établissement 2026 de la crèche de Baden, annexé à la présente délibération.
Article 2 :
Précise que le projet d'établissement constitue le document de référence de la crèche pour la mise en œuvre de son projet d'accueil, de son projet éducatif, de son projet social et de développement durable ainsi que de sa démarche d'évaluation de la qualité d'accueil.
Article 3 :
Autorise Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Article 4 :
Précise que le projet d'établissement sera porté à la connaissance des familles, des professionnels et des partenaires concernés et sera mis à disposition au sein de la structure.
Article 5 :
Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement 2026 de la crèche de Baden ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13

Pour copie conforme,
Fait à Baden,
Le Président
Christophe BÉDARD

Pour le Président du CCAS et par délégation
Armelle LATTARD
Vice Présidente du CCAS de BADEN
Adjointe solidarité,cohésion sociale,santé,inclusion

C.C.A.S. DE BADEN (Morbihan)